

BRIDGES NETWORK

PASSERELLES

Analyses et Informations sur le Commerce et le Développement Durable en Afrique

VOLUME 15, NUMERO 5 - DECEMBRE 2014



Les APE et l'intégration régionale africaine

ACCORDS DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE

Quels impacts sur l'intégration régionale en Afrique?

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Comment les restrictions à l'exportation impactent la sécurité alimentaire?

ZONE DE LIBRE ÉCHANGE TRIPARTITE

Le défi des règles d'origine



International Centre for Trade
and Sustainable Development



PASSERELLES

VOLUME 15, NUMERO 5 – DECEMBRE 2014

PASSERELLES

Revue africaine sur le commerce et le développement durable en Afrique

PUBLIE PAR

ICTSD

Centre International pour le Commerce et le Développement Durable

Genève, Suisse

www.ictsd.org

PUBLIEUR

Ricardo Meléndez-Ortiz

REDACTEUR EN CHEF

Andrew Crosby

RESPONSABLE EDITORIALE

Kiranne Guddoy

ENDA Caciid

Dakar, Senegal

www.endacacid.org

REDACTEUR EN CHEF

Cheikh Tidiane Dieye

EDITEUR

Alexandre Gomis

DESIGN

Flarvet

PASSERELLES reçoit vos commentaires et prend en considération toute proposition d'article. Nos lignes directrices sont disponibles sur demande. Contactez-nous via passerelles@ictsd.ch ou passerelles@endacacid.org

ACCORDS DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE

- 4 **Les APE : quels impacts sur l'intégration régionale de l'Afrique ?**
Simon Mevel, Giovanni Valensisi, Stephen Karingi

INTERVIEW

- 8 **Passerelles s'entretient avec Kalilou Traoré de la CEDEAO**

SECURITE ALIMENTAIRE

- 10 **Comment promouvoir la sécurité alimentaire à travers une meilleure discipline sur les restrictions à l'exportation ?**
Giovanni Anania

PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 14 **PMA et Accord sur les ADPIC : exploiter une option gagnant-gagnant viable**
Padmashree Gehl Sampath et Pedro Roffe

ZLE TRIPARTITE

- 20 **Toujours le « même refrain » pour les règles d'origine de la ZLE Tripartite?**
Eckart Naumann

DERNIER MOT

- 24 **L'accord de partenariat économique: l'interminable saga aura-t-elle bientôt une fin?**
Cheikh Tidiane Dieye

COTON

- 26 **Les pays africains appellent à des progrès dans les négociations sur le coton à l'OMC**

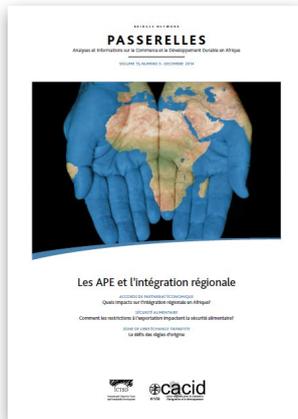
ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE

- 28 **Les acteurs Ouest africains misent sur le renforcement de l'intégration et le financement du développement**

- 30 **Sur le fil**

- 31 **Publications**

Les APE et l'intégration régionale africaine



L'année 2014 a marqué un tournant décisif dans les négociations sur les accords de partenariat économiques économiques (APE) entre l'Union Européenne (UE) et les régions Africaines impliquées. Dans l'impasse depuis plus d'une dizaine d'années ces négociations ont connu cette année des avancées considérables. Sur les cinq communautés économiques régionales africaines (CERs) engagées dans les négociations APE, trois ont paraphé un APE régional avec l'UE. Il s'agit en effet de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC), et de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE). Les négociations se poursuivent toujours dans les deux blocs restants de l'Afrique centrale, et de l'Afrique orientale et australe.

Il faut noter que les compromis obtenus avec l'UE souffrent néanmoins toujours d'une absence d'adhésion réelle de tous. En effet, si au niveau des autorités politiques de chaque bloc le discours est rassurant et met en avant les opportunités de l'accord, il en va autrement du côté des autres acteurs, notamment de la société civile et du secteur privé, où certaines craintes ont été exprimées.

Loin de prétendre trancher le débat entre partisans et adversaires de l'APE, ce numéro revient sur les enjeux des APE quant à l'agenda d'intégration régionale au regard de la division qui prévaut en Afrique dans le cadre de ces négociations. En effet, alors que l'UE a agit en un bloc, l'Afrique est divisée en cinq blocs régionaux, une situation qui risque d'annihiler les efforts consentis par les dirigeants africains ces dernières années pour renforcer l'intégration régionale. L'article de Simon Mevel, Giovanni Valensisi et Stephen Karingi revient ainsi sur l'impact potentiel des APE sur les efforts d'intégration régionale en montrant comment les pays africains pourraient utiliser la période de transition dont ils bénéficient dans le cadre de la mise en œuvre des APE, pour accélérer l'intégration et faire face à certains défis liés à la mise en œuvre de ces accords.

Toujours dans une perspective de poursuite du processus d'intégration en Afrique, l'article d'Eckart Naumann montre comment la zone de libre-échange Tripartite pourrait servir de tremplin vers l'établissement d'une zone de libre-échange continentale prévue pour 2017. Ce numéro cerne aussi la problématique de la sécurité alimentaire à travers une meilleure discipline sur les restrictions à l'exportation.

Continuez à suivre l'actualité sur le commerce et le développement durable en Afrique à travers le site web de Passerelles <http://www.ictsd.org/passerelles> ou www.endacacid.org/passerelles

L'équipe de Passerelles

ACCORDS DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE

Les APE : quels impacts sur l'intégration régionale de l'Afrique ?

Simon Mevel, Giovanni Valensisi, Stephen Karingi

Comment l'Afrique peut-elle capitaliser sur la période de transition prévue par les accords de partenariat économique (APE) pour accélérer le processus d'intégration en vue de maximiser les retombées des APE?

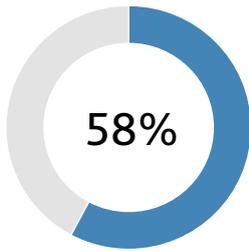
Après plus de 12 ans de discussions, trois des cinq groupes de négociation africains, à savoir la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de développement d'Afrique Australe (SADC) et la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) ont conclu des accords de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne (UE). Cette accélération fait suite à la date butoir du 1er octobre 2014, fixée unilatéralement par l'UE pour le retrait d'une réglementation sur l'accès au marché « MAR 1528/2007 », et la menace qui en découle pour les pays africains non-PMA, de voir la suppression partielle ou totale de leur accès préférentiel au marché de l'UE, si les négociations sur les APE ne sont pas conclues. A ce stade, les négociations se poursuivent toujours dans les deux blocs restants de l'Afrique centrale, et de l'Afrique orientale et australe ; cependant, un certain nombre de pays de ces deux groupes a déjà signé des APE intérimaires.

Le passage des arrangements préférentiels à un accord réciproque - bien qu'asymétrique - compatible avec l'OMC tel que les APE, a traditionnellement soulevé de nombreuses préoccupations, notamment son impact potentiel sur l'intégration régionale et les perspectives de développement de l'Afrique. Ces questions sont d'autant plus pertinentes dans le contexte actuel marqué par l'accélération du processus en vue de l'établissement d'une zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA) d'ici 2017. Dans cette optique, et en réponse aux sollicitations de plusieurs parties prenantes, une étude empirique du Centre de la politique commerciale africaine de la CEA jette un nouvel éclairage sur ces questions en se concentrant sur les régions de l'Afrique de l'Ouest, de l'Afrique orientale et australe (CEA, 2014).

Les APE : Quels enjeux ?

Tout comme les autres accords commerciaux, l'impact des APE repose essentiellement sur l'interaction de deux principaux éléments : les modifications tarifaires convenues par les deux parties et les aspects structurels des relations commerciales entre les pays africains et l'UE. Concernant le premier élément, la réforme du Système Généralisé de Préférences (SGP : Réglementation européenne 978/2012) s'articule autour des régimes suivants :

- 1 l'initiative Tout sauf les armes : elle offre un accès au marché en franchise de droits et sans contingents à tous les produits en provenance des PMA, à l'exception des armes et des munitions ;
- 2 le Système Généralisé de Préférences (SGP) : disponible pour 41 pays à faible revenu et à revenu intermédiaire tranche inférieure, il octroie des réductions tarifaires sur près de 66 pourcent des lignes tarifaires ;
- 3 SGP + : disponible pour les « pays vulnérables » impliquant la mise en œuvre des conventions fondamentales sur les droits de l'homme et les droits du travail, le développement durable et la bonne gouvernance ; offre des réductions tarifaires plus importantes sur les mêmes lignes tarifaires
- 4 prises en considération pour le traitement SGP ; et



Les carburants ont représenté 58% des exportations de la CEDEAO vers l'UE sur la période 2010-2012.

5 le Traitement de la Nation la plus Favorisée ou Accord commercial préférentiel pour tous les autres pays.

Dans ce contexte, l'APE offre une libéralisation complète des importations vers l'UE en provenance des pays concernés (qu'ils soient ou non des PMA), en échange d'une libéralisation progressive des importations de produits européens vers ces mêmes pays, couvrant « l'essentiel des échanges. » Pour les PMA africains, dont les produits sont couverts par l'initiative Tout sauf les armes, ceci n'entraîne en principe aucune amélioration de leur accès au marché européen, alors que pour les autres pays africains – qui, pour la plupart, peuvent prétendre au traitement SGP – les améliorations peuvent être significatives, mais sont essentiellement limitées à quelques lignes tarifaires, principalement des produits agricoles européens sensibles aux importations. A l'inverse, au cours de la période de transition, les pays africains doivent abaisser de manière significative le niveau relativement élevé des droits de douane qu'ils appliquent aux exportations européennes, avec des réductions tarifaires couvrant approximativement 80 pourcent de leurs importations en provenance de l'UE. Ceci entraînerait une amélioration importante de l'accès de l'UE aux marchés africains pour une large gamme de produits, allant des céréales et du bétail aux métaux et équipements de transport.

Les relations économiques entre l'UE et les pays africains sont, par ailleurs, manifestement caractérisées par des asymétries structurelles profondément ancrées, non seulement en termes de taille économique et de niveau de développement, mais plus fondamentalement, en termes de commerce bilatéral et de pouvoir de négociation relatif. Par exemple, alors que l'UE compte à présent pour près de 20 pourcent (40 pourcent) des exportations totales de marchandises en provenance de la région de l'Afrique de l'Ouest, cette dernière n'achète que 0,1 pourcent (0,6 pourcent) des exportations européennes. En outre, malgré de nombreuses années d'accès préférentiel au marché, les exportations africaines vers l'UE restent essentiellement concentrées sur une gamme étroite de produits principalement de base (pour la période 2010-2012, les carburants représentent, par exemple, en moyenne, 58 pourcent des exportations de la CEDEAO vers l'UE). Par contre, les exportations européennes vers l'Afrique couvrent une gamme beaucoup plus large de produits, dont essentiellement des produits manufacturés, des biens d'équipement, mais aussi des carburants raffinés et des produits alimentaires.

Au vu de ce qui précède, il n'est pas surprenant que le passage à un accord commercial réciproque mais asymétrique, comme l'implique la pleine mise en œuvre des APE, serait susceptible de se traduire par des gains commerciaux mal répartis (CEA, 2014). En rapport avec le fait que l'UE bénéficierait à terme de l'essentiel des réductions tarifaires, on peut s'attendre à ce que ses gains à l'exportation dépassent ceux de ses partenaires.

La pleine mise en oeuvre des APE, serait susceptible de se traduire par des gains commerciaux mal répartis.

Là encore, un accès meilleur aux facteurs de production importés de l'UE peut mener à certains gains pour les régions d'Afrique orientale et australe et d'Afrique de l'Ouest, mais l'expansion de leurs exportations serait essentiellement monopolisée par les non-PMA. Et ceci essentiellement parce que ce sont eux qui verraient une certaine amélioration de leur accès au marché de l'UE (*ibidem*). Une telle impulsion serait en outre essentiellement limitée à quelques produits agricoles (produits laitiers, sucre et viande), qui sont actuellement protégés par l'UE. A l'inverse, avec la pleine mise en œuvre des APE, l'Afrique orientale et australe et l'Afrique de l'Ouest verraient une forte augmentation des importations originaires de l'UE, couvrant une large gamme de produits, notamment des biens manufacturés. A cet égard, des simulations suggèrent également que les APE pourraient entraîner un certain détournement des échanges pour l'Afrique, avec des effets négatifs sur le commerce intra-africain. Enfin, on pourrait s'attendre à un impact des APE légèrement négatif sur le revenu réel des pays africains, à la suite d'une baisse des recettes tarifaires, d'une augmentation des importations consécutive à la libéralisation et d'un

faible accroissement des exportations, monopolisées essentiellement par les non-PMA africains.

APE et intégration régionale africaine

Deux principaux aspects des APE ont une incidence critique sur l'agenda d'intégration de l'Afrique : la configuration de la négociation et l'impact même des accords. Le premier élément relève essentiellement d'une complication institutionnelle auto-imposée qui résulte de la décision des pays africains de négocier les APE dans cinq blocs différents. En conséquence, à moins d'une coordination étroite des dispositions des APE entre les différents blocs, il sera difficile d'harmoniser les différents accords (APE) et de les aligner avec l'agenda de l'intégration comme défini par le Traité d'Abuja. Cette situation risque en outre d'aggraver les difficultés de longue date concernant le traitement des pays membres de plusieurs CER. Ceci est manifeste, par exemple, dans le contexte du COMESA, une CER qui aspire à établir un marché commun, alors que les pays membres sont répartis entre trois différents blocs dans le cadre des négociations APE (en plus du Partenariat euro-méditerranéen). Pour ce qui est de l'impact des accords APE, il convient d'observer qu'à la fin de la période de transition, les pays africains pourraient bien finir par accorder à un certain nombre d'importations originaires de l'UE, un traitement plus favorable qu'à des produits africains similaires. Par exemple, la liste de libéralisation convenue avec l'Afrique de l'Ouest prévoit que le tarif appliqué, notamment sur les importations céréalières originaires d'Europe serait beaucoup plus faible que ce qui est prévu dans ce cadre du TEC pour les importations en provenance de pays africains ou d'autres pays en dehors de la CEDEAO. En conséquence, à moins que les divers pays africains ne parviennent à réduire les tarifs dans l'ensemble de leurs CER – c'est-à-dire dans le cadre de la ZLEC – les produits européens pourraient finir par évincer les exportations intra-africaines, notamment dans les secteurs de la fabrication, du pétrole et de l'alimentation.

Les exportations intra-africaines étant beaucoup plus diversifiées et industrialisées que les exportations de l'Afrique vers le reste du monde (CEA et UA, 2014), les effets potentiellement négatifs des APE sur le commerce intra-africain risquent d'entraver l'agenda de transformation structurelle du continent. A ce stade, on pourrait certes faire valoir que les préférences unilatérales n'ont pas réussi à stimuler la diversification économique en Afrique, mais il est difficile de voir comment les APE, eux-mêmes, pourraient faire mieux en vue de la réalisation du même objectif. Cependant, combiner la conclusion des APE à la mise en place de la ZLEC pourrait compenser les effets négatifs de la première en termes de détournement du commerce intra-africain tout en contribuant toujours de manière significative à l'accroissement nette d'échanges, tant pour l'UE que pour les pays africains.

En outre, des simulations sur l'impact de la ZLEC suggèrent que le secteur manufacturier bénéficierait d'une forte impulsion à la suite de l'élimination des obstacles tarifaires au niveau continental (CEA, CUA et BAD, 2012 ; et Mevel et Karingi, 2012). Certaines études soulignent également les coûts des échanges disproportionnés comme une des contraintes clés à la performance des exportations tant au sein qu'à l'extérieur de la région (Freund and Rocha, 2010; and Portugal Perez et al. 2012). Dans la même optique, les conclusions de la CEA 2014 suggèrent que les gains commerciaux seraient presque doublés si les APE étaient mis en œuvre et accompagnés dans le cadre de la ZLEC, par des mesures de facilitation des échanges susceptibles de réduire le temps que les marchandises passent dans les ports et au niveau des frontières, et de rendre les procédures douanières deux fois plus efficaces qu'elles ne le sont actuellement.

Les produits européens pourraient finir par évincer les exportations intra-africaines, notamment dans les secteurs de la fabrication, du pétrole et de l'alimentation.

S'attaquer aux coûts des échanges en Afrique permettrait en effet, au continent d'intégrer efficacement le marché mondial et de se connecter plus étroitement aux partenaires globaux, avec des effets positifs importants sur l'industrialisation et le commerce intra-africain. En conséquence, dans un tel scénario, les gains commerciaux bénéficieraient à l'ensemble des pays africains, qu'ils soient PMA ou non-PMA. L'espace offert par la période de transition aux pays africains dans le cadre des APE devrait donc être utilisé de manière stratégique pour renforcer rapidement l'intégration régionale.

Conclusion

Les développements ci-dessus sur l'impact des APE montrent que l'échelonnement de la libéralisation des échanges reste primordial pour appuyer l'intégration et l'agenda de transformation de l'Afrique. La réduction des obstacles tarifaires dans les différentes CER africaines avant l'ouverture des marchés aux pays plus développés est cruciale pour que les producteurs africains soient en mesure d'exploiter les économies d'échelle et l'apprentissage par la pratique qui leur permettront d'être plus compétitifs au niveau international.

La période de transition des APE devrait être mise à profit pour échelonner de manière appropriée la libéralisation avec l'UE et sur le continent.

Dans ce contexte et à la lumière des évolutions récentes dans les négociations sur les APE, cinq implications politiques se dégagent. En premier lieu, la période de transition des APE devrait être mise à profit pour échelonner de manière appropriée la libéralisation avec l'UE et sur le continent, notamment dans le cadre de la ZLEC. Ceci supposerait l'accélération de la mise en œuvre de la ZLEC pour empêcher le détournement des échanges intra-africains. En second lieu, il est impératif que les pays africains coordonnent la finalisation des négociations sur les APE dans l'ensemble des cinq blocs (et éventuellement avec les pays d'Afrique du Nord, au titre du Partenariat euro-méditerranéen), afin d'harmoniser les diverses dispositions dans la mesure du possible et de minimiser les obstacles à l'agenda d'intégration régionale. En troisième lieu, les pays africains devraient agir de manière concertée avec la Commission de l'Union africaine pour garantir que les dispositions les plus favorables accordées à un bloc par l'UE seraient également étendues aux autres. En quatrième lieu, les pays africains devraient préserver (et profiter de) l'espace politique ouvert afin d'examiner soigneusement s'ils leur faut souscrire ou non à des dispositions OMC+, sur des questions telles que l'investissement, les droits de propriété intellectuelle, la concurrence et les marchés publics. Enfin, à la lumière des coûts excessivement élevés liés au commerce, les gouvernements devraient mettre en œuvre des mesures de facilitation des échanges visant à une intégration effective du marché régional, en conformité avec le Plan d'action visant à stimuler le commerce intra-africain.

Simon Mevel

Responsable des Affaires économiques à la Division Intégration régionale et commerce de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA).

Giovanni Valensisi

Actuellement Responsable des Affaires économiques à la Division de l'Intégration régionale et du commerce de la Commission économique des Nations-Unies pour l'Afrique (CEA).

Stephen Karingi

Directeur à la Division de l'intégration régionale et du commerce de la CEA.

INTERVIEW

Passerelles s'entretient avec Kalilou Traoré de la CEDEAO



Kalilou Traoré

Commissaire en charge de l'industrie et du secteur privé de la Commission de la CEDEAO.

Dans cet entretien le commissaire aborde avec Passerelles quelques sujets d'actualité dont l'état d'avancement de l'intégration régionale, la politique industrielle de la CEDEAO, l'APE, les défis auxquels la CEDEAO fait face ainsi que les opportunités qu'elle peut saisir.

Vous avez été nommé récemment Commissaire en charge de l'industrie et du secteur privé de la Commission de la CEDEAO dans un contexte où ce secteur occupe une place encore faible dans le PIB régional. Est-ce le signal politique d'un regain d'intérêt pour l'industrialisation en Afrique de l'Ouest?

C'est d'abord le signe d'une volonté plus affirmée des Chefs d'État de renforcer les capacités des institutions de la CEDEAO en faisant les réformes nécessaires.

La création de ce département que j'ai l'honneur de diriger répond à un besoin pressant d'accélération de notre développement économique au regard des nombreux challenges que la mondialisation nous impose.

La région veut sortir de la logique actuelle d'exportation de matières premières et d'importation de produits manufacturés. C'est un cercle vicieux d'accentuation de la pauvreté et des inégalités. Il faut arriver à faire décoller l'industrialisation pour créer le cercle vertueux du développement durable.

Le potentiel industriel de l'Afrique de l'Ouest est certes important, mais les défis semblent quasi insurmontables. Parmi ces défis, il y a le fait que la plupart des capitaux nécessaires au développement du secteur industriel sont attendus de l'extérieur. Il n'y a-t-il pas un risque de consolidation de l'extraversion économique? Comment comptez-vous mobiliser et impliquer le secteur privé régional?

Le potentiel industriel régional est effectivement important au regard des besoins croissants du marché régional et du développement des besoins des marchés mondiaux dans les domaines où nous avons des avantages comparatifs.

Le financement des investissements industriels est, entre autres, une contrainte importante à laquelle nous devons faire face. Pour cela nous avons besoin de mobiliser aussi bien les ressources extérieures que les ressources domestiques.

Les ressources extérieures génèrent le transfert de technologie dont nous avons besoin.

Les ressources domestiques et l'entrepreneuriat local sont nécessaires pour renforcer le partenariat avec l'extérieur. Il y a de la place pour tout le monde.

Dans notre stratégie de soutien au secteur privé, nous avons un volet important de promotion des entreprises régionales à côté des entreprises extérieures.

Notre stratégie du secteur privé conduit également à des programmes de consolidation de l'environnement des affaires et de l'intégration du marché financier régional pour multiplier le niveau des investissements.

Par exemple nous sommes en train de finaliser la mise en place d'un mécanisme de garantie régionale qui devrait permettre de doubler notre capacité de mobilisation des investissements directs étrangers estimés à 16 milliards de dollars US pour 2013.

Au moment où la CEDEAO travaille d'arrache-pied pour mettre en œuvre ses politiques régionales, notamment la politique industrielle, un pays comme le Nigeria, représentant à lui-seul plus de la moitié du PIB régional a estimé que la mise en œuvre de l'Accord de partenariat économique (APE) pourrait nuire à ses capacités d'industrialisation. Le Nigeria a-t-il raison d'être préoccupé? Que pouvez-vous dire pour dissiper ses craintes?

Le Nigeria est la première économie du continent et un grand défenseur de l'intégration régionale. Le Nigeria participe activement à toutes les décisions de la CEDEAO y compris celles relatives à la libre circulation et à la conclusion de l'accord de partenariat économique avec l'Union Européenne. La décision de conclusion de l'APE a été prise suite à un consensus au niveau des experts, des ministres et des chefs d'Etat après plusieurs années de négociation.

L'APE a été négocié en tenant compte de deux impératifs : d'une part, la protection des secteurs sensibles que chaque pays a identifiés et d'autre part, la libéralisation des biens sociaux et les intrants dont les États de la région ont besoin. Le Nigeria étant le plus grand pays de la région, ses industries seront les premières à bénéficier des opportunités de l'APE.

Beaucoup de personnes critiquent l'accord sans en connaître le contenu encore moins les enjeux. Nous appelons ainsi les organisations professionnelles et les organisations de la société civile à lire les documents de l'accord en vue de comprendre les enjeux et défis et s'en approprier.

Nous restons à leur disposition pour apporter tous les éclairages nécessaires.

Certaines études montrent que l'un des impacts de l'APE est le détournement du commerce et le rétrécissement du commerce intra-régional. Si cette hypothèse est exacte, comment pouvez-vous la concilier avec vos efforts sur l'industrialisation sachant que le marché de la CEDEAO est le plus grand consommateur des produits industriels de la région?

Tout accord d'échanges préférentiels a pour but, entre autres, de créer des détournements de commerce au profit des parties concernées.

Dans le cas de l'APE, les travaux ont été conduits dans ce sens. Le commerce régional a été mis à l'abri de la concurrence des produits européens par la protection des secteurs

Cet accord est équilibré et profite aux deux parties.

sensibles et ne sera pas menacé par le détournement du commerce.

Cet accord est équilibré et profite aux deux parties. En effet du côté de la CEDEAO, la région pourra renforcer ses parts de marché en Europe grâce à un accès total au marché.

Pour l'Union Européenne qui a perdu ces dernières années une grande partie de son marché en Afrique au profit des autres pays notamment les puissances émergentes, cet accord va lui permettre de se repositionner sur certains segments de nos échanges. Ceci ne se fera pas au détriment de la région Ouest africaine.

Chaque partie espère donc tirer un profit de l'accord ce qui donne à l'APE son sens logique.

Cette entretien a été préparé par ENDACacid, Dakar. Sénégal.»

SECURITE ALIMENTAIRE

Comment promouvoir la sécurité alimentaire à travers une meilleure discipline sur les restrictions à l'exportation ?

Giovanni Anania

Que des pays interviennent pour restreindre leurs exportations n'est pas au nombre des principales causes de l'insécurité alimentaire pour les pauvres des pays en développement. Il s'avère néanmoins que les restrictions à l'exportation contribuent de manière significative à exacerber les effets négatifs sur la sécurité alimentaire lorsqu'une hausse rapide des prix des denrées de base survient et qu'une crise alimentaire sévit.

Les restrictions à l'exportation de produits agricoles sont un domaine resté 'sous-réglémenté' dans l'Accord du Cycle d'Uruguay ; les dispositions actuelles sont faibles et largement ignorées. Ce n'est qu'avec la forte flambée des prix des produits alimentaires des années 2007/2008 que les préoccupations concernant les restrictions à l'exportation ont gagné en visibilité dans les négociations multilatérales en cours. Un pays qui restreint ses exportations pour réduire la transmission de la hausse des prix internationaux sur le marché intérieur entraîne une hausse supplémentaire des prix dans d'autres pays.

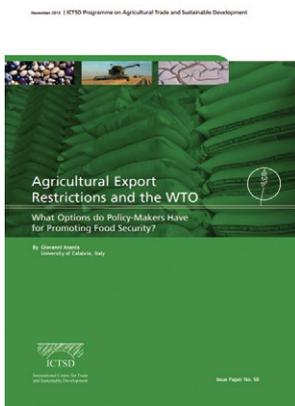
La sécurité alimentaire au niveau intérieur est assurée au détriment de la sécurité alimentaire pour les pauvres des autres pays. Comme l'on peut s'attendre à ce que les prix flambent de nouveau, il conviendrait certainement d'avoir en place un cadre réglementaire amélioré et convenu au niveau multilatéral pour réduire les effets négatifs des restrictions à l'exportation sur la sécurité alimentaire. Cependant, en dépit de la préoccupation largement partagée, ces dernières années, sur la nécessité d'introduire des disciplines de l'OMC plus strictes sur les restrictions à l'exportation, aucun accord n'a jusqu'ici été trouvé.

Le cadre juridique actuel

Le droit de l'OMC sur les restrictions à l'exportation est un domaine qui souffre manifestement de 'sous-réglementation' ou de 'faille réglementaire' car il ne définit pas de manière adéquate les conditions dans lesquelles des restrictions quantitatives peuvent être utilisées, et ne réglemente pas les taxes à l'exportation^[1]. Ceci laisse aux pays une large marge d'action pour la prise de décisions sur les restrictions à l'exportation, une marge dont ils ne disposent pas lorsqu'il s'agit de restrictions à l'importation. En fait, si les restrictions à l'exportation sont très faiblement réglementées, avec l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay, toutes les restrictions à l'importation de produits agricoles différentes des droits de douane devaient être ramenées à des droits de douane, tous les droits de douane ont été consolidés et des engagements de réduction ont été introduits. Ceci signifie qu'il existe, à l'OMC, une nette asymétrie dans le traitement des interventions des pays qui limitent les exportations et les importations.

S'ils ont décidé de ne pas imposer de contrainte tangible sur leurs propres politiques qui restreignent les exportations, les membres de l'OMC ont obligé les nouveaux pays adhérents à accepter des limitations significatives de leur capacité à le faire. La Chine, la Mongolie, la Russie, l'Arabie Saoudite, l'Ukraine et le Vietnam ont dû accepter des obligations qui, à des degrés divers, vont au-delà des règles existantes de l'OMC. Les restrictions à l'exportation sont souvent réglementées dans les Accords commerciaux régionaux (ACR), notamment les accords bilatéraux, et dans ce cas également, les dispositions vont souvent bien au-delà de celles de l'OMC.

Les crises alimentaires récentes, les réactions de certains des principaux exportateurs, les implications de leurs décisions sur l'insécurité alimentaire des pauvres des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et les effets négatifs de ce



Cet article est basé sur un rapport de recherche qui fournit une analyse factuelle des implications probables, sur le commerce, la sécurité alimentaire et le développement, de diverses options pour discipliner les restrictions à l'exportation de produits agricoles.

qui s'est passé sur la réputation des marchés internationaux comme sources fiables de produits alimentaires dans les stratégies nationales de sécurité alimentaire, tout cela contribue à créer un environnement différent de celui qui prévalait lors des négociations du Cycle d'Uruguay.

Néanmoins, arriver à un accord en vue de l'introduction d'une discipline plus stricte, convenue à l'échelle multilatérale, sur les restrictions à l'exportation, est un processus particulièrement complexe. Dans les négociations menées depuis 1999, tant à l'OMC que dans d'autres instances internationales, les pays exportateurs se sont montrés aussi fermes que les pays importateurs dans la défense de chaque centimètre carré de leur espace politique.

Arriver à un accord en vue de l'introduction d'une discipline plus stricte, convenue à l'échelle multilatérale, sur les restrictions à l'exportation, est un processus particulièrement complexe.

Options pour promouvoir la sécurité alimentaire

Cet article présente six options alternatives pour un accord visant à modifier les disciplines actuelles sur l'utilisation, à titre temporaire, des restrictions à l'exportation pour les produits agricoles en cas de flambée brusque et rapide des prix internationaux. Les options sont présentées par ordre croissant 'd'ambition' en termes de leur capacité à limiter la marge d'action dont les pays exportateurs disposent actuellement. Les options sont additives en ce sens qu'en général, elles ne sont pas mutuellement exclusives, mais que, bien au contraire, chacune d'elles devrait inclure les dispositions pertinentes des options moins ambitieuses.

(a) Exemptions de l'imposition de restrictions à l'exportation pour les achats par les organisations internationales de produits alimentaires devant être distribués comme aide alimentaire

En partant du plus faible niveau d'ambition, la première option est un accord qui vise à exempter de l'imposition de restrictions à l'exportation et de taxes d'exportation les produits alimentaires achetés par les organisations internationales et destinés à être distribués sur une base non commerciale à des fins humanitaires. Des disciplines moins restrictives ne prévoiraient l'interdiction de l'imposition que sur des taxes à l'exportation extraordinaires plutôt que sur toutes les taxes à l'exportation, et elles ne s'appliqueraient que sur des achats effectués par des organisations internationales choisies telles que le Programme Alimentaire Mondial (PAM). Si cette option devait être mise en œuvre, son impact sur les volumes commercialisés et sur les prix du marché serait marginal. Cependant, il y aurait des avantages importants en termes de quantité de produits alimentaires que les organisations humanitaires seraient en mesure de distribuer sous les contraintes relativement rigides auxquelles elles sont soumises, car ceci empêcherait l'imposition d'un coût additionnel sur l'achat et la distribution de produits alimentaires à des fins humanitaires lorsque ceux-ci sont les plus nécessaires et qu'il est plus difficile d'y avoir accès.

(b) Meilleure applicabilité des disciplines existantes

La seconde option envisagée ne modifie pas les disciplines actuelles de l'OMC mais vise plutôt à les rendre applicables en clarifiant certains des termes utilisés et en adoptant un langage transparent et non ambigu. Au titre de cette option, les taxes à l'exportation resteraient un instrument de politique auquel les pays peuvent recourir ; seules les conditions d'autorisation du recours à des restrictions à l'exportation, différentes d'une taxe, seraient clarifiées. Il s'agit d'une condition nécessaire pour rendre juridiquement

possible l'identification des restrictions à l'exportation différentes d'une taxe à l'exportation contrairement à l'Article XI du GATT de 1994 et, par la suite, de contester de telles restrictions dans le cadre du règlement des différends de l'OMC. En outre, les procédures à suivre pour mettre en œuvre une restriction à l'exportation, notamment les obligations de consultation et de notification, seraient renforcées.

Des règles de mise en œuvre similaires à celles suggérées au titre de cette option sont incluses dans plusieurs ACR.

Cette option serait une avancée significative par rapport à la discipline existante car elle rehausserait la transparence et la prévisibilité du recours aux restrictions à l'exportation et réduirait donc les asymétries de l'information et les coûts de transaction pour les commerçants et les investisseurs, ainsi que l'incertitude sur les marchés mondiaux comme sources de produits alimentaires à des moments où ceux-ci font cruellement défaut.

(c) Limiter l'impact des taxes et des restrictions à l'exportation sur les marchés mondiaux, au lieu d'imposer directement une discipline sur les taxes et les restrictions à l'exportation.

Cette option entraîne une approche totalement différente de la discipline sur les restrictions à l'exportation. Au lieu de renforcer la discipline sur les taxes à l'exportation et les restrictions quantitatives, elle impose une contrainte sur leurs effets sur les marchés mondiaux. Les disciplines actuelles seraient laissées inchangées (mais pour ce qui est prévu dans les options (a) et (b) ci-dessus) ; cependant leur utilisation serait subordonnée aux contraintes propres à chaque pays exportateur et à chaque produit sur le volume exporté. Pour être autorisés à recourir à des politiques de limitation des exportations, les pays auront à maintenir inchangée, par rapport au passé récent, la part de production nationale du produit spécifique exporté.

On retrouve cette approche dans certaines des propositions initiales de négociation sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay. Des dispositions similaires à celles examinées ici sont comprises dans l'Accord de libre-échange de l'Amérique du Nord (ALENA) et dans les ACR Canada-Costa Rica et Canada-Chili. Cette option permettrait à l'exportateur de limiter la hausse du prix intérieur tout en donnant aux producteurs nationaux, dans le même temps, la possibilité de tirer parti d'au moins certains des avantages découlant de la hausse des prix internationaux (en fonction de l'instrument de politique utilisé). Elle a également l'avantage de ne pas nécessiter de négociation sur les détails qui définissent les circonstances exceptionnelles dans lesquelles un pays peut recourir à des restrictions à l'exportation.

(d) Interdiction du recours aux restrictions à l'exportation autres que les taxes à l'exportation sur les exportations destinées aux pays pauvres importateurs nets de produits alimentaires.

Cette option va au-delà du renforcement de la discipline existante sur les restrictions à l'exportation car elle revient à rendre illicite le recours aux restrictions à l'exportation sur les exportations de produits alimentaires de base destinées aux pays qui seront plus sérieusement affectés, à savoir les pays pauvres importateurs nets de produits alimentaires. Toutefois, au titre de cette option également – comme cela était le cas pour les options (a) et (b) – le recours aux taxes à l'exportation resterait sans restriction. Les dispositions devraient comprendre la définition de l'ensemble de pays pauvres importateurs nets de produits alimentaires dont les importations ne peuvent faire l'objet de restrictions à l'exportation, et la liste de produits alimentaires de base qui feraient l'objet d'interdiction.

e) Introduction de disciplines plus strictes pour les restrictions à l'exportation et les taxes à l'exportation

L'ambition de cette option réside dans le fait qu'elle imposerait une discipline plus stricte sur le recours aux restrictions à l'exportation et que les mêmes restrictions

s'appliqueraient à présent sur les taxes à l'exportation. Cependant, les dispositions de cette option n'iraient pas jusqu'à imposer des limitations sur les politiques qui restreignent les exportations analogues à celles actuellement imposées aux politiques qui restreignent les importations. C'est essentiellement dans le cadre de cette option que les restrictions et les taxes à l'exportation seraient déclarées illégales et que seraient alors définies les exceptions au titre desquelles cette interdiction ne s'appliquerait pas.

Les exceptions pourraient avoir trait aux pays qui seraient autorisés à intervenir pour restreindre leurs exportations, aux produits alimentaires de base qui ne peuvent pas faire l'objet de restrictions à l'exportation et au mécanisme de déclenchement qui autoriserait un pays à restreindre ses exportations. Ces exceptions doivent être définies de manière simple et transparente, pour mener à des règles juridiquement applicables, 'automatiques' et faciles à vérifier. Les restrictions et les taxes à l'exportation seraient à présent traitées de la même manière. Cette approche est courante dans la grande majorité des ACR.

f) 'Symétrie' totale dans la réglementation des restrictions à l'importation et à l'exportation

L'option réalisable ayant le plus haut niveau d'ambition est celle d'étendre aux restrictions à l'exportation, *mutatis mutandis*, les dispositions ayant trait aux restrictions à l'importation actuellement en place. Ces dispositions devraient être intégrées dans celles des options (a), (b), (c) et (e) ci-dessus, au besoin. Les consolidations pour les taxes à l'exportation et l'interdiction de l'introduction de nouvelles taxes sont incluses dans les protocoles d'adhésion de certains des pays qui sont membres de l'OMC depuis le Cycle d'Uruguay ainsi que dans un grand nombre d'ACR.

S'il devait y avoir un accord pour conclure le Cycle de Doha, ceci comprendrait certainement des disciplines révisées pour l'accès au marché ; dans ce cas, ces nouvelles dispositions seraient celles à étendre, *mutatis mutandis*, aux restrictions à l'exportation. Cette option serait d'une grande efficacité pour accroître les volumes commercialisés et freiner les flambées de prix en cas de hausse de prix due initialement à un choc exogène.

La lutte contre l'insécurité alimentaire est un défi complexe qui implique de nombreux facteurs.

Les options possibles en vue d'un accord de l'OMC sur les restrictions à l'exportation ont été identifiées et discutées, avec des niveaux d'ambition différents, en termes de leur capacité à limiter le recours à des restrictions à l'exportation temporaire visant à prévenir la transmission de la flambée des prix internationaux sur le marché intérieur.

Cet article est basé sur un rapport de recherche réalisé par l'ICTSD; Giovanni Anania, Agricultural Export Restrictions and the WTO: What Options do Policy-Makers Have for Promoting Food Security?, Document thématique N° 50, 15 novembre 2013.



Giovanni Anania
Professeur au Département
d'économie, de statistiques et
de finances de l'Université de
Calabre, en Italie

PROPRIETE INTELLECTUELLE

PMA et Accord sur les ADPIC : exploiter une option gagnant-gagnant viable

Padmashree Gehl Sampath et Pedro Roffe

Cet article estime qu'une approche prospective est nécessaire pour aider les pays les moins avancés (PMA) à combler leurs retards technologiques et faciliter leur transition vers un système commercial mondial. Quel rôle le système de propriété intellectuelle peut-il jouer pour faciliter cette transition et comment les PMA pourraient-ils tirer profit de leur statut actuel dans l'architecture des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) ?

La science, la technologie et l'innovation peuvent jouer un rôle important dans le développement. Tous les PMA sont à la traîne dans ces domaines cruciaux qui sont les catalyseurs de la transformation. Souvent, les PMA ne sont pas en mesure de dépasser les technologies obsolètes qui caractérisent leurs processus de production et leurs produits. L'acquisition de nouvelles technologies et la constitution de capacités internes et de bases de connaissances pour être en mesure d'utiliser pleinement les technologies acquises et la promotion de la capacité autochtone sur une base durable pour la recherche et le développement sont nécessaires pour rehausser les capacités productives dans les PMA. En outre, le développement de ce secteur devrait aider à combler le fossé numérique et technologique en appui à l'éradication rapide de la pauvreté et à la promotion du développement durable.

L'Accord sur les ADPIC et les besoins spéciaux des PMA

Tel qu'exprimé lors de la Conférence d'Istanbul sur les PMA de 2012, ces pays rencontrent des défis majeurs pour tirer parti de manière efficace de la science, de la technologie et de l'innovation afin de promouvoir le développement durable. Plus spécifiquement, le manque d'infrastructures physiques adéquates et de capital humain, ainsi que la faiblesse des capacités institutionnelles sapent les efforts déployés par les PMA pour tirer pleinement profit de la science et de la technologie, ce qui diminue les chances de ces pays de devenir des acteurs actifs du système économique mondial.

La Conférence d'Istanbul réitère plusieurs des engagements souscrits antérieurement dans les domaines du commerce en général (par exemple le Cycle de développement de Doha de l'OMC) ; de la santé (Stratégie et Plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle de l'OMS) ; du changement climatique (le Mécanisme de la CCNUCC dans le domaine des technologies) ; et de la propriété intellectuelle (par exemple, l'Accord sur les ADPIC, la Déclaration de Doha sur la santé et l'Agenda de développement de l'OMPI).

Depuis la création du cadre relatif à la propriété intellectuelle de l'OMC, les PMA font campagne en faveur d'un espace politique accru au vu de leurs conditions particulières et des difficultés qu'ils rencontrent pour stimuler le développement technologique. Ces exigences, articulées en termes des « besoins spéciaux des PMA », ont bénéficié d'une attention particulière sur plusieurs sujets, notamment la question de la garantie « d'un maximum de flexibilité dans la mise en œuvre des lois et réglementations au plan intérieur pour que [ces pays] puissent se doter d'une base technologique solide et viable. » (ADPIC, Préambule).

L'Accord sur les ADPIC appelle en outre les pays développés à offrir des incitations qui encouragent davantage le transfert de technologie vers les PMA (article 66.2). Le Conseil des ADPIC a fourni des efforts pour prendre en compte cette question et en conséquence il est demandé aux pays développés de présenter des rapports réguliers détaillant les mesures qu'ils ont adoptées pour répondre à cette exigence. Il y a toutefois beaucoup de controverses sur la pertinence des mesures rapportées par ces pays au titre de l'article 66.2 des ADPIC.

Étapes de renforcement des capacités:

- 1) Effectuer activités de bases
- 2) Développer les capacités adaptatives
- 3) Capacité à s'approprier les enseignements reçus
- 4) Conduite R & D basée sur l'innovation

De plus, et c'est le plus important, l'Accord sur les ADPIC accordait aux PMA une longue période de transition de onze ans (jusqu'au 1er janvier 2006) pour l'application et la mise en œuvre de l'Accord. Il offrait également aux PMA la possibilité de solliciter des prolongations additionnelles de cette période de transition. La période de transition a depuis lors été prolongée deux fois. En juin 2013, le Conseil des ADPIC a décidé de prolonger la période de transition pour les PMA de huit ans supplémentaires (jusqu'au 1er juin 2021) ou jusqu'à ce qu'ils cessent d'être PMA. Il conviendrait également de noter que les PMA bénéficient d'une dérogation spéciale additionnelle jusqu'en 2016 eu égard aux produits pharmaceutiques.

En outre, concernant la Décision du 30 août 2003 relative à la mise en œuvre du Paragraphe 6 de la Déclaration de Doha et la révision en cours de l'article 31bis, mettant en place un mécanisme spécial en faveur de pays « dont les capacités de fabrication dans le secteur pharmaceutique sont insuffisantes ou inexistantes, » les PMA sont présumés être des « pays importateurs éligibles » en raison de leur statut spécial au titre de la mise en œuvre de ce mécanisme.

L'accord sur les ADPIC reconnaît également les besoins spéciaux des PMA en matière de coopération technique et financière, à la demande et à des termes et conditions mutuellement convenus, depuis qu'il a reçu une impulsion particulière dans la Décision de 2005 relative à la première prorogation.

Les débats durant l'extension des ADPIC, en 2013, ont révélé l'existence de lacunes majeures en matière d'information concernant la situation pratique des PMA et leurs régimes juridiques en matière de normes ADPIC. Les discussions ont également montré, dans les débats autour des ADPIC, l'absence de stratégies et d'outils méthodologiques qui permettraient aux PMA de tirer parti de l'espace politique existant et mettre à profit les dérogations actuelles afin de se doter d'une base technologique solide et fiable.

Toute tentative visant à aider les PMA dans leur aspiration légitime de s'intégrer pleinement au système commercial international, doit s'appuyer sur une bonne connaissance non seulement de l'état de leur base technologique et par extension, de leurs systèmes d'innovation, mais aussi du paysage des droits de propriété intellectuelle qui prévaut dans ces pays. En dépit des diverses dispositions qui reconnaissent les besoins spéciaux des PMA, un grand nombre de pays de cette sous-catégorie continuent d'être confrontés à des défis considérables dans le recours aux flexibilités liées aux ADPIC pour avoir accès aux médicaments, à l'éducation et à l'alimentation. Dans le même temps, un certain nombre de PMA ont cependant des expériences positives d'utilisation des droits de propriété intellectuelle (DPI) dans d'autres domaines tels que les marques de commerce et les indications géographiques comme moyen de protéger et de rehausser la valeur de leurs produits, comme le montre les succès de l'Ethiopie dans la commercialisation des produits du café. Il est nécessaire de comprendre et de définir pourquoi et dans quelles circonstances les PMA peuvent avoir recours à l'Accord sur les ADPIC de manière positive de sorte qu'il soit bénéfique pour leur propre développement industriel. Faute de quoi, les discussions sur les prorogations et les dispositions spéciales sont au mieux imprécises et courent le risque d'être idéologiquement viciées.

Mesurer 'une base technologique solide et viable'

L'expression 'base technologique solide et viable' n'est pas simplement intéressante parce qu'elle figure dans l'Accord sur les ADPIC. C'est une expression qui, en bref, renvoie à la capacité qu'a toute économie de promouvoir des changements dans sa capacité productive sur la base des progrès technologiques. Une base technologique solide et viable est une condition préalable requise pour que les acteurs locaux se dotent d'une capacité d'absorption technologique et s'engagent dans des activités qui pourraient mener à l'accumulation de l'apprentissage et de connaissances dans des contextes locaux. L'apprentissage est le moyen par lequel les capacités se construisent dans les entreprises. Il implique non seulement l'apprentissage technique, mais également l'apprentissage qui permet de constituer les bons types d'organisations et de créer les formes industrielles

dans lesquelles les politiques auraient l'impact désiré. Définie ainsi, la base technologique de toute économie comprendrait la somme de ses capacités technologiques individuelles.

Les changements techniques et l'innovation sont essentiellement progressifs et vitaux pour promouvoir la croissance de la productivité. Les changements techniques peuvent généralement être classés en trois types différents :

- En premier lieu, les changements techniques qui entraînent l'introduction de nouvelles techniques (produits et procédés) dans l'économie par l'intermédiaire de nouveaux investissements dans les usines et les machines. Ce type de changements techniques élargit la base industrielle de l'économie.
- En second lieu, les changements technologiques qui entraînent une amélioration évolutive (progressive) des techniques en vigueur en procédant à des changements techniques sur les produits existants.
- En troisième lieu, la production de nouvelles connaissances à travers la recherche ou au sein d'institutions de R&D distinctes.

Les changements techniques et l'innovation sont essentiellement progressifs et vitaux pour promouvoir la croissance de la productivité.

Chacune de ces formes de changements techniques s'appuie sur une série d'instruments catalyseurs liés aux connaissances, à l'infrastructure et au cadre institutionnel d'un pays. Les indicateurs qui permettent de suivre ce processus doivent donc nécessairement être associés à un ensemble de variables destinées à mesurer les aspects individuels et globaux des changements technologiques dans toutes ces trois dimensions. Ces indicateurs devraient refléter les prescriptions d'un cadre général pour les changements technologiques et l'acquisition de technologie. Ces mesures générales pourraient comprendre :

- des compétences humaines – le nombre de personnes disposant d'une éducation secondaire, et supérieure, faisant de la recherche et d'autres échanges d'études, et celles qui reviennent après avoir fait des études à l'étranger, ainsi que la circulation des personnes entre entreprises, universités et industries.
- la collaboration scientifique – le mouvement entre universités et centres d'excellence nationaux et internationaux.
- la diaspora et la migration de la main-d'œuvre qualifiée – combien de personnes de la diaspora reviennent, à quel titre et vers quels secteurs de l'économie.
- l'utilisation productive des transferts d'argent – comment les transferts de la diaspora sont utilisés pour stimuler l'entrepreneuriat local et dans quels secteurs.
- la collaboration entre les entreprises locales et les universités et l'utilisation des DPI pour faciliter la commercialisation de produits et de procédés.
- la collaboration entre les entreprises internationales et locales, et dans quels domaines : R&D, collaboration scientifique ou les procédés de production au niveau des entreprises.
- d'autres indicateurs technologiques tels que l'octroi de licences, le paiement de redevances, les coentreprises et le nombre de brevets locaux et de marques de créativité et d'innovation liés aux DPI en général.

- l'infrastructure institutionnelle, telle que la définition des droits de propriété, les structures contractuelles et d'autres politiques qui influent sur la mise à disposition de l'infrastructure physique et scientifique.

Tableau 1 : indicateurs individuels et globaux du changement technologique

Capacités	Individuels	Globaux (au niveau sectoriel)	Globaux (au niveau national)
Basées sur les connaissances	- Taux successifs d'inscription dans l'éducation secondaire et supérieure	- Nombre d'ingénieurs diplômés et de scientifiques - R&D par millions d'USD - Projets R&D conjoints et échanges internationaux	- Nombre d'ingénieurs diplômés et de scientifiques
	- Nombre de professionnels qualifiés employés localement - Mouvement de la main-d'œuvre qualifiée	- Articles dans les revues scientifiques et technologiques - Mise à dispositions de centres d'excellence R&D - Infrastructure de recherche publique - Croissance des entreprises avec une plus grande orientation vers la R&D	- Articles dans les revues scientifiques et technologiques - Mise à dispositions de centres d'excellence R&D - Infrastructure de recherche publique
	- Brevetés/détenteurs de DPI locaux - Licences, coentreprises et paiement de redevances	- Investissement par tête d'habitant dans la R&D - Investissements dans des produits et procédés de commercialisation - Exportations basées sur les innovations locales	- Investissement par tête d'habitant dans la R&D
	- Investissements dans les entreprises locales	- Commerce de biens d'équipement - Flux d'IED dans les secteurs locaux	- Commerce de biens d'équipement - Flux d'IED dans les secteurs
Basées sur l'infrastructure		- Infrastructures physiques (eau, électricité, routes, accès aux ports et à l'aéroport pour les exportations) - Zones économiques spéciales (ZES), complexes industriels spécialisés, services d'incubation et de gestion technologiques	- Infrastructures physiques (eau, électricité, routes, accès aux ports et aux aéroports pour les exportations) - Zones économiques spéciales (ZES), complexes industriels spécialisés, services d'incubation et de gestion technologiques
Institutionnelles	- Taux successifs d'inscription dans l'éducation secondaire et supérieure	- Présence d'un cadre général pour l'innovation, l'investissement et les DPI, le développement d'entreprises, collaboration éducation, recherche et S&T	- Présence d'un cadre général pour l'innovation, l'investissement et les DPI, le développement d'entreprises, collaboration éducation, recherche et S&T
	- Retour et contribution des réseaux de la diaspora pour promouvoir les meilleures pratiques	- Capacité à promouvoir des politiques incitatives coordonnées	- Capacité à promouvoir des politiques incitatives coordonnées

Le Tableau 1 tente d'établir ces mesures en mettant l'accent sur les liens entre les indicateurs individuels et globaux du changement technologique. Les écosystèmes nationaux devraient fournir ces ensembles d'indicateurs comme fondement du développement d'une base technologique ou, selon la formulation de l'OMC, d'une « base solide et viable. »

Cependant, la création de ces capacités est une tâche de longue durée et les pays, les entreprises et les individus passent tous par plusieurs stades dans l'accumulation de connaissances. Un point de départ dans l'accumulation de connaissances, c'est la capacité d'accomplir des activités de routine simples, par exemple du type de celles liées à l'exploitation d'une usine de production ou au fonctionnement des machines qui y sont associées. Les capacités adaptatives sont le stade suivant de ce processus et comprennent non seulement l'aptitude à accomplir des tâches routinières mais aussi la recherche de technologies, au besoin, pour améliorer l'efficacité des activités de routine et les appliquer aux besoins locaux. Il ne s'agit pas d'un processus linéaire parfait, mais ceci est suivi de la capacité de faire l'ingénierie inverse des produits et des procédés existants et de créer des innovations progressives. Une étape finale de l'accumulation des capacités est caractérisée

par la capacité à mener la R&D et à développer des innovations de produits et de procédés en interne.

Dans chacune de ces étapes de la constitution de capacités, les individus et les entreprises s'appuient sur la présence des indicateurs présentés dans le Tableau 1. Toutes les trois formes d'investissement – basées sur les connaissances, les infrastructures et les capacités institutionnelles – créent dans un pays des environnements viables pour l'innovation. Dans le même temps, les données de l'innovation et les études de cas sur une large gamme de pays montrent que n'étant pas dotés d'environnements qui fonctionnent parfaitement pour l'innovation, les pays à revenu intermédiaire ont des niveaux divers de capacité d'innovation, selon les indicateurs institutionnels qui fonctionnent bien. Il en est de même pour les PMA, dont tous affichent des niveaux différents en matière de capacité d'innovation.

Le point de vue qui a prévalu jusqu'à présent et empêché d'arriver à un consensus à l'OMC, c'est que les PMA ne sont pas en mesure de recourir aux droits de la propriété intellectuelle.

Lier les capacités à l'utilisation des droits de propriété intellectuelle

Le point de vue qui a prévalu jusqu'à présent et empêché d'arriver à un consensus à l'OMC, c'est que les PMA ne sont pas en mesure de recourir aux DPI. Toutefois, en réalité, un certain nombre de ces pays ont déjà mis en place des institutions et des régimes formels à un niveau compatible avec les ADPIC. Alors que certains PMA disposent toujours de lois archaïques en matière de propriété intellectuelle héritées de l'époque coloniale, d'autres ont pris des mesures progressistes pour promulguer de nouvelles lois de PI tout en adoptant des stratégies dans ce domaine. Il semble également que les pays à chaque niveau des changements et des capacités techniques sont en mesure de recourir totalement ou partiellement aux divers droits de propriété intellectuelle au titre de l'Accord sur les ADPIC. Il en résulte qu'une convergence partielle, progressive et consensuelle reposant sur le niveau de développement technologique du pays serait un moyen équitable de promouvoir l'inclusion des PMA dans l'Accord sur les ADPIC. Les PMA pourraient continuer à bénéficier de dérogations spéciales, comme pour les produits pharmaceutiques, ou pourraient être exemptés de certains aspects de cet Accord, comme dans le cas des dispositions ayant trait à la mise en application et en général, du système de règlement des différends.

Plus simplement, au premier niveau des activités de routine simples, un pays aurait une capacité limitée à tirer pleinement profit du système. Cependant, les pays ont eu recours et ont actuellement recours à des instruments tels que les petits brevets et d'autres formes de protection pour promouvoir des innovations progressives et autres innovations adaptatives. On peut également plaider en faveur de la protection de diverses formes d'innovations autochtones, qu'il s'agisse de connaissances traditionnelles des plantes médicinales ou d'autres formes d'expressions artistiques autochtones, ou comme le suggère le cas de l'Ethiopie mentionné plus haut, du recours approprié à des marques de commerce et à des indications géographiques dans les chaînes de valeur mondiales. Les pays n'auraient alors recours à des droits de propriété intellectuelle plus complexes tels que les dessins et les brevets industriels que lorsqu'ils ont développé une capacité d'innovation significative au niveau local. Autrement, en l'absence d'institutions solides qui doivent également être complétées par des autorités de la concurrence ou par un système judiciaire bien doté et indépendant, les entreprises locales ont tendance à peiner car elles ne sont pas en mesure de concurrencer les grandes entreprises, ce qui crée des obstacles à long terme au rattrapage économique.

A terme, le passage complet de ces pays aux ADPIC, si cela se fait un jour, devrait être transparent, évolutif et reposer sur les conditions de terrain qui prévalent dans ces pays.

Mise en œuvre des concepts : conclusion

La mise en place d'une 'base technologique solide et viable' énoncée dans cet article est une option réalisable. La plupart des indicateurs présentés dans le Tableau 1 sont déjà disponibles dans les pays ou peuvent être mis à disposition avec un minimum d'effort. L'évaluation des progrès de la capacité technologique d'un pays fournirait également de meilleurs renseignements pour l'examen et la mise en œuvre des stratégies d'innovation nationales, et permettrait également de déterminer la capacité d'un pays à s'aligner progressivement sur l'Accord sur les ADPIC de façon à ce que l'industrie locale en tire également des avantages.

En soulevant certaines de ces questions, l'article suggère une approche fondée sur le principe de 'base technologique solide et viable' de l'Accord sur les ADPIC pour résoudre le dilemme de la détermination du moment idéal pour qu'un PMA donné soit en conformité avec l'Accord sur les ADPIC. L'approche suggérée appelle à des argumentations fondées sur des preuves pour ces questions, l'objectif primordial étant d'aider les PMA à promouvoir le changement technologique et à constituer leurs connaissances, leurs infrastructures et leurs volets institutionnels selon leurs propres termes.

Le système international devrait encourager et appuyer les PMA à travers une coopération technique appropriée afin qu'ils utilisent des instruments de propriété intellectuelle appropriés pour leur propre développement, à leur propre rythme. A terme, le passage complet de ces pays aux ADPIC, si cela se fait un jour, devrait être transparent, évolutif et reposer sur les conditions de terrain qui prévalent dans ces pays.

**Padmashree Gehl Sampath**

Expert en innovation et développement, travaille également à la CNUCED. Pedro Roffe – Associé principal, Innovation, Technologie et Propriété intellectuelle. ICTSD.

ZLE TRIPARTITE

Toujours le « même refrain » pour les règles d'origine de la ZLE Tripartite?

Eckart Naumann

Une approche plus flexible et plus pratique de la conception des règles d'origine communes associée à des facilités qui garantissent aux opérateurs économiques de la région l'assurance et la prévisibilité, est nécessaire pour donner un sens véritable aux objectifs d'une vaste zone commerciale préférentielle en Afrique orientale et australe.

La SADC, le COMESA et la CAE comprennent 26 pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe qui négocient actuellement une ZLE Tripartite générale avec de nouvelles règles d'origine préférentielles.

La Zone de libre-échange tripartite (ZLET) SADC-COMESA-CAE a été officiellement lancée lors d'un Sommet tenu en juin 2011 à Johannesburg, en Afrique du Sud. Ceci faisait suite à un Sommet Tripartite de 2008, en Ouganda, où les Chefs d'Etat et de Gouvernement des communautés économiques régionales (CER) respectives avaient convenu d'un « programme d'harmonisation des arrangements commerciaux entre les trois CER, la libre circulation des personnes, la mise en œuvre conjointe des programmes d'infrastructures interrégionaux ainsi que des arrangements institutionnels sur la base desquels les trois CER encourageraient la coopération ».

La ZLE complète serait négociée par étape, l'accès au marché faisant partie la première phase de 3 ans. Ce délai fixé est à présent révolu, et des progrès significatifs ont été réalisés sur les offres d'accès au marché et dans d'autres domaines.

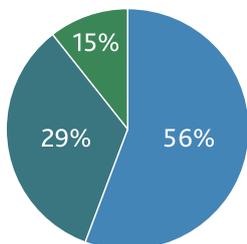
Les règles d'origine sont les réglementations qui spécifient le niveau de transformation locale des matières et des biens, lorsque ceux-ci contiennent un contenu importé, qui doit être entreprise pour avoir droit au statut d'origine locale, et donc pouvoir prétendre à des préférences commerciales. En raison de tels enjeux – les règles d'origine figurent dans les lignes en petits caractères qui définissent la libéralisation des échanges au niveau pratique – cet aspect des négociations fait toujours face à de nombreux défis. Le problème principal étant que chacune des CER respectives applique son propre ensemble de règles d'origine, bien que l'on pense souvent, à tort, que deux des CER (COMESA et CAE qui ont un chevauchement des membres) emploient déjà les mêmes règles.

Vers une norme commune pour les règles d'origine de la ZLET

Pour que l'idée d'une zone de libre-échange préférentielle se concrétise, les régions auront à adopter une norme commune pour les règles d'origine. A cet égard, l'histoire n'est pas particulièrement tendre, car il a fallu des décennies pour achever les négociations sur les règles d'origine de la ZLE de la SADC (il reste les exceptions), en optant pour une approche détaillée ligne par ligne dans le cadre du Protocole commercial modifié. La SADC a adopté des règles d'origine de « style européen », comme l'Afrique du Sud avait déjà fait dans son accord bilatéral avec l'UE ; les autres Etats partenaires les connaissent déjà en raison du Système de Préférences Généralisées (SPG) et des arrangements de Cotonou de l'Union Européenne. Ce 'nouveau' modèle a des incidences sur les négociations de la ZLET car il accroît de manière significative les points de divergence avec les règles du COMESA et de la CAE.

Les négociations sur la ZLET sont menées dans le cadre du Forum des négociations commerciales tripartite, les domaines techniques étant traités par les Groupes de travail techniques (GTT), par exemple, pour les Règles d'origine (le GTT Règles d'origine s'est réuni sept fois la dernière rencontre date d'août 2014), le GTT sur les mesures commerciales correctrices, le GTT sur la coopération douanière, etc. Au vu des différences importantes entre les règles d'origine des CER respectives et des sensibilités sur ce sujet, le GTT a

Règles d'origine entre COMESA, SADC et la CAE



- règles communes
- règles similaires
- règles différentes

adopté une approche assez pratique, comprenant un audit des instruments respectifs ayant trait aux règles d'origine et l'élaboration de trois matrices pour identifier les cas où les règles par produit (également appelées 'règles de la liste') sont essentiellement les mêmes dans les CER, les cas où elles sont similaires et ceux où elles sont différentes. Au vu des complexités à surmonter pour arriver à un résultat commun et du rythme des négociations, il a été convenu au sein du Forum des négociations commerciales tripartites de ne pas ré-ouvrir les négociations dans les catégories où il existe des règles 'communes ou identiques.' Ces points communs représenteraient donc « les fruits à portée de main », pour ainsi dire, pour cibler au moins certaines catégories de produits au moment du lancement de l'accord commercial.

Ce processus a abouti à l'identification de 15 pourcent des positions tarifaires ayant des règles communes – pas nécessairement *verbatim*, mais ayant un effet égal. Il s'est avéré que 29 pourcent de plus ont été identifiés comme ayant des règles 'similaires' et que plus de 50 pourcent des règles étaient différentes (en d'autres termes, ni communes, ni similaires) dans l'ensemble des CER, ce qui implique qu'il conviendrait de négocier des règles communes ligne par ligne dans de tels cas. Ceci n'a pas encore eu lieu, mais tout porte à croire que ce processus pourrait démarrer fin 2014, lors des prochaines réunions du GTT.

Il ne fait aucun doute qu'il s'agit d'un processus audacieux, non seulement en raison des intérêts économiques offensifs et défensifs divergents au sein du groupe des 26 membres de la ZLET et des niveaux de développement différents, mais aussi, d'une perspective totalement différente. Ceci implique des négociations :

- (a) souvent très techniques et donc très ardues pour les responsables en charge des négociations (de plus, il y a souvent des changements de membres du personnel, ce qui risque de nuire à la continuité) ;
- (b) qui, par nature nécessitent des consultations nationales larges et la planification de scénarios pour en tirer des positions éclairées ;
- (c) dont les résultats et les implications sont souvent difficiles à mesurer et à prévoir ; et
- (d) susceptibles d'entraver la marge d'action présente et future, ce qui entraîne souvent des réserves ou un excès de prudence de la part des intervenants dans le processus de négociation.

Quels progrès réalisés à ce jour ?

Essentiellement, l'accent a été mis, à ce jour, à la fois sur l'audit des règles d'origine (les 'matrices'), l'accord plus large sur le traitement des règles communes et le Protocole sur les règles d'origine. Ce texte – le principal Protocole sur les règles d'origine – comprend les clauses générales des règles d'origine qui représentent le cadre global et qui traitent de principes importants tels que le cumul, la certification, les principes et les définitions de ce qui constitue ce qui est « entièrement produit », la transformation simple (ou insuffisante), les aspects sur les pêcheries (définitions des navires, critères de propriété et d'immatriculation), l'accord sur le type d'autorités compétentes chargées d'administrer la certification de l'origine, etc.

Les résultats rapides notables (attendus) comprennent des dispositions pour le plein cumul entre Etats membres de la ZLET, ce qui permet une mise en conformité conjointe avec les prescriptions en matière de règles d'origine respectives entre Etats membres ; c'est un aspect qui réduit le fardeau individuel de la mise en conformité et qui est un élément commun des accords commerciaux préférentiels.

Si ces évolutions représentent des progrès en vue de la mise en place d'une ZLET susceptible de libéraliser les échanges entre Etats membres et donc constituent un pas important vers une ZLE continentale, elles pourraient initialement apporter des avantages pratiques relativement faibles aux commerçants et à d'autres parties prenantes de la

Mise à jour

Le lancement de la ZLET initialement prévu pour Décembre 2014 a été reporté au premier trimestre 2015. (voir article de Bridges Africa, <http://bit.ly/1qzCpqn>, disponible en anglais pour le moment).

région. Et ceci malgré la feuille de route récemment convenue, qui propose l'adhésion à une ZLE au moins partielle et un accord sur les processus de ratification restants lors du Troisième Sommet Tripartite vers la fin de cette année (avec le lancement formel de la ZLET début 2015).

Le nœud du problème pour les commerçants est toutefois de savoir dans quelle mesure les offres de libéralisation tarifaire ont été convenues et conclues, ce qui est considéré comme 'sensible' et est donc exclu de la libéralisation et quelle sera la forme des règles d'origine. Ce processus, qui concerne plus de la moitié des règles d'origine applicables, sera sans nul doute une tâche difficile et probablement, de longue durée.

Ainsi, en termes de conception des règles d'origine, comment les pays vont-ils concilier les besoins locaux de développement et les incitations possibles en vue de la production locale d'une part, et les intérêts concurrents des pays voisins, d'autre part ? Quelle forme prendra la règle d'origine sur les textiles alors que les pays – comme cela a été historiquement le cas – cherchent à protéger le coton en amont (et dans une moindre mesure, la fabrication de tissu) en entravant, en fait, un résultat qui permettrait aux producteurs d'exploiter les chaînes de valeur mondiales pour s'approvisionner en tissus et en fils compétitifs afin de garantir la fabrication locale de vêtements ? Comment, les intérêts des producteurs de graines de café et de feuilles de tabac pèseront-ils face aux besoins de flexibilité des activités de valorisation en aval ?

Comment concilier les tendances potentiellement protectionnistes des Etats membres plus industrialisés (ayant davantage d'intérêts directs par rapport aux industries établies) avec celles des pays qui tireraient profit d'une plus grande flexibilité ? De telles interrogations soulèvent la question primordiale du développement dans la ZLET et du rôle que les règles d'origine peuvent ou devraient jouer. Il y a peu de raisons de penser que des règles d'origine très restrictives induisent le développement, en particulier dans un environnement de réduction des obstacles tarifaires (en un sens, le contre-poids des règles restrictives), ce qui soulève la question de savoir dans quelle mesure les règles d'origine devraient même être considérées comme un outil 'approprié' pour 'le développement' et dans quelle mesure elles devraient en assumer la responsabilité.

A cet égard, comment définir le 'développement' dans le contexte des règles d'origine ? Un ensemble de critères en matière de règles d'origine, conçu pour susciter des activités économiques locales avec l'espoir qu'un secteur en aval « captif » se serve, par la suite, de ces approvisionnements pour une valorisation plus poussée, est-ce un résultat réaliste qui mène au développement ? Ces produits (finaux) seront-ils toujours compétitifs au niveau international dans le marché d'exportation respectif ? Ou ne peut-on accepter comme réaliste que le développement soit plus susceptible de découler de règles « favorables au développement » où l'incitation est fournie par la flexibilité de l'approvisionnement (car ceci est attrayant pour les producteurs de biens intermédiaires ou finaux), étant donné que, dans tous les cas, les producteurs sont (toujours) plus susceptibles de choisir des approvisionnements locaux de préférence aux importations, s'ils sont compétitifs, indépendamment des règles d'origine ? Il est crucial de ne pas sous-estimer le lien entre les restrictions qui protègent les fournisseurs en amont ou qui imposent des prescriptions trop lourdes en matière de transformation locale, et le but ultime de permettre aux biens finaux d'être encore compétitifs dans le marché d'exportation.

Il ne fait aucun doute que, souvent, des règles qui atténuent simplement (ou évitent) le risque de détournement des flux commerciaux et de transbordement ne produiront pas d'avantages significatifs au titre d'un cadre commercial préférentiel. Les données régionales concernant la ZLET font ressortir des niveaux relativement faibles de commerce intra-régional.

S'il est souhaitable de parvenir à un bon équilibre général entre ces approches quelque peu opposées des règles d'origine, ceci restera probablement une tâche difficile dans le contexte plus large de la ZLET. Au vu des complexités des négociations sur les règles d'origine et considérant que ceci doit être fait pour une liste aussi étendue de produits

actuellement soumis à des règles différentes dans les CER respectives, il serait peut-être intéressant de moins se concentrer sur des négociations détaillées ligne par ligne avec toutes leurs complexités, mais de veiller plutôt, en premier lieu, à convenir de mécanismes qui réduiront le caractère restrictif effectif et le fardeau de la mise en conformité du résultat des règles d'origine. Cela signifie, plus spécifiquement, une forte concentration sur le cumul large et total entre Etats membres, mais également la mise en place de mécanismes de coopération administrative entre tous les services douaniers et les organes frontaliers pour garantir la fluidité du passage des biens commercialisés au niveau régional et assurer une coopération efficace en matière d'application des lois.

Au niveau pratique, ceci pourrait comprendre un certain nombre d'éléments, dont :

- un instrument autonome commun sur la coopération administrative pour toutes les questions de règles d'origine, signé par toutes les parties (au lieu d'arrangements bilatéraux), afin de garantir l'application harmonieuse et le respect du principe du cumul.
- des programmes généraux et constants de formation et de renforcement de capacités pour les 'opérateurs' des règles d'origine' (tant au sein des services douaniers que dans le secteur privé) et un accent mis en priorité sur la facilitation des échanges.
- une facilité telle que la certification des renseignements contraignants en matière d'origine, actuellement disponible pour les importations dans l'Union européenne ; elle pourrait garantir aux opérateurs davantage de certitude à long terme grâce à une décision anticipée ayant force exécutoire sur l'origine de leurs biens, pouvant être utilisée dans l'ensemble de la région de la ZLET et qui sera respectée à toutes les frontières.
- un « service d'assistance » sur les règles d'origine, pour aider particulièrement les opérateurs régionaux et les services de douane sur les questions techniques ayant trait à l'interprétation des règles (ou à la résolution de différends relatifs aux règles d'origine) pourrait jouer un rôle important pour faciliter et développer le commerce régional au titre des préférences ZLET. L'incohérence de l'application des règles et de l'arbitrage à travers la région de la ZLET est un problème qui affecte les opérateurs ; et les expose à des coûts importants mais évitables et est une source d'incertitude.

Réfléchir ici et là en dehors des sentiers battus peut en partie être le catalyseur qui sera nécessaire durant la prochaine phase des négociations.

Conclusion

Il convient de rappeler que ce sont essentiellement les individus et les entreprises, et non les Etats, qui commercent entre eux et qui sont les bénéficiaires ultimes des règles d'origine. Ce sont eux qui supportent le fardeau, ou profitent des avantages pratiques, des préférences commerciales régionales et des critères des règles d'origine qui y sont associés. On sait certes que des consultations limitées entre les parties prenantes du secteur privé et les négociateurs des gouvernements ont effectivement eu lieu, mais l'impression qui prévaut est que cela n'est pas nécessairement le cas dans l'ensemble de la région de la ZLET, et des positions sont souvent développées en essayant d'anticiper sur ce qui pourrait être un résultat désirable (et désiré). Le processus de la ZLET offre l'opportunité d'un résultat en matière de règles d'origine qui traite de certains des défis et des anciennes pratiques parfois très restrictives. Réfléchir ici et là en dehors des sentiers battus peut en partie être le catalyseur qui sera nécessaire durant la prochaine phase des négociations.



Eckart Naumann
Économiste consultant et
Associé du TRALAC (Trade Law
Centre).

DERNIER MOT

L'accord de partenariat économique: l'interminable saga aura-t-elle bientôt une fin?

Cheikh Tidiane Dieye

Les évolutions récentes qui ont marqué l'interminable saga des APE ainsi que l'intérêt croissant que portent les acteurs africains à ces accords m'obligent à revenir, encore une fois, sur ce sujet pour faire le point et échanger quelques idées, en mettant en débat à la fois mes propres points de vue et ceux que j'entends ici et là en Afrique, en Europe et ailleurs.

Plusieurs régions africaines ont tour à tour paraphé un accord régional ces derniers mois: L'Afrique de l'Ouest et la SADC peu avant la date butoir du 1er octobre et la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) a quant à elle paraphé le 16 octobre 2014, peu après l'expiration du délai fixé par l'UE et après avoir subi quelques difficultés commerciales notamment sur les exportations kenyanes. En effet, dès le 1er octobre 2014, le Kenya avait été automatiquement retiré de la liste des bénéficiaires de l'accès au marché européen pour n'avoir pas mis en œuvre un APE, perdant ainsi l'avantage d'exporter sans droits ni quotas ses fleurs coupées et autres produits vendus en Europe. Le retrait momentané des préférences a amené le Kenya à supporter des droits de douane allant de 4 à 24 pour cent, notamment sur les fleurs coupées (8.5 pourcent), légumes de fruits transformés (15 pourcent), poissons (6 pourcent) et jus d'ananas et autres (11 pour cent) à peu près selon les analyses de ECDPM. Sous ce regard, les pertes du Kenya auraient pu atteindre 5.7 millions d'euros par mois si la Commission européenne n'avait pas pris une décision «delegated act» le 14 novembre dernier pour réinstaller le Kenya dans la liste visée dans l'annexe 1 de la réglementation 1528, suite au paraphe de l'APE de la CAE.

Ces régions rejoignent la région d'Afrique orientale et australe (AFOA) qui en 2007, avait vu six de ses membres (Madagascar, Maurice, Zimbabwe, Comores, Zambie et Seychelles) parapher un APE régional intérimaire. Quatre d'entre eux avaient déjà signé l'accord à l'île Maurice en 2009 et ont débuté depuis lors la mise en œuvre de leur APE intérimaires. Les organes de mise en œuvre de l'accord se réunissent régulièrement et le comité conjoint de l'APE UE-AFOA a tenu sa quatrième rencontre en fin novembre 2014 au Zimbabwe. Il faut cependant noter qu'au moment où ces quatre pays avancent dans la mise en œuvre de l'APE intérimaire, les autres membres de ce groupe, initialement composé de 11 pays (Comores, Djibouti, Ethiopie, Soudan, Malawi, Erythrée, Zambie) poursuivent les échanges en vue de la conclusion d'un APE régional complet avec l'UE en y incluant les services, l'investissement ainsi que toutes les autres questions liées au commerce.

Il n'y a donc, à ce stade, plus que l'Afrique centrale qui n'a pas encore paraphé un APE régional. On se souvient cependant que le Cameroun, le plus grand pays de ce bloc régional, également soumis au risque de perdre les préférences sur le marché de l'UE, avait ratifié son APE et l'avait notifié à l'UE le 28 juillet 2014. Cet accord est entré en application depuis le 4 août 2014.

L'acte de paraphe d'un accord commercial par les parties négociantes signifie qu'elles ont pris une intention ferme de le signer et le mettre en œuvre.

Aller plus vite...

A partir de juillet dernier, l'accélération des processus politiques au niveau des régions africaines, comme dans les Etats non PMA qui n'avaient pas encore ratifié leurs APE intérimaires, avait été mis en corrélation, à juste titre, avec la pression du délai du 1er octobre. Même si dans la plupart des régions, les gouvernements comme les autres

acteurs avaient jugé cette pression européenne «inamicale et contreproductive», l'UE n'a pas reculé dans sa stratégie et a fini par obtenir ce qu'elle recherchait: amener les régions à parapher les APE régionaux et ouvrir la voie à la signature et la ratification.

L'acte de paraphe d'un accord commercial par les parties négociantes signifie qu'elles ont pris une intention ferme de le signer et le mettre en œuvre. A travers cette perspective, on peut en déduire que l'ensemble des régions devraient maintenant avancer vite vers la mise en œuvre. Il semble pourtant que les choses ne soient pas aussi simples, car une observation minutieuse des dynamiques internes aux régions montrent que l'unanimité n'existe pas et que les réticences exprimées çà et là pourraient avoir une incidence plus tard sur la mise en œuvre.

Tout juste après le paraphe de l'APE avec la Communauté de l'Afrique de l'Est, le Commissaire européen en charge du Commerce, Karel De Gucht, a affirmé que cette région rejoignait l'Afrique de l'Ouest et la SADC pour saisir les opportunités que leur offre l'UE et qui justifient à ses yeux la signature et la mise en œuvre rapide de l'accord.

De son côté, l'UE prendra certainement les dispositions nécessaires pour accélérer la prise d'effet de l'accord. Déjà, au moment où j'écris ces lignes, on annonce que la procédure est lancée en Europe et que le Conseil Européen des Affaires Extérieures devrait approuver la signature de l'APE avec l'Afrique de l'Ouest dès ce 12 décembre.

Ces efforts pourraient-ils cependant suffire pour obtenir d'une région comme l'Afrique de l'Ouest la même rapidité? Rien n'est moins sûr. La signature de l'accord pourrait être relativement simple à obtenir. On avance déjà d'ailleurs que l'Afrique de l'Ouest pourrait profiter des prochaines réunions des instances de la CEDEAO prévues du 15 et 16 décembre pour signer l'APE ou alors désigner un mandataire qui le ferait à Bruxelles.

Le Nigeria: l'éléphant au milieu du chemin

Ce qui reste jusqu'ici une inconnue de taille, c'est bien l'attitude du Nigeria par rapport à la signature de l'APE. La stratégie mise en avant par ce pays lors de la phase du paraphe a été de s'associer à l'approbation du paraphe «politiquement» tout en le rejetant «techniquement». Je ne saurai dire si cette stratégie a changé. Ce qui est constant cependant, c'est que les dynamiques politiques, économiques et sociales internes du Nigeria sont loin d'être en faveur de la mise en œuvre de l'APE. C'est pourquoi, un éventuel refus des parlementaires du Nigeria de ratifier l'APE ne serait en rien une surprise.

Le bruit court dans la région, selon lequel, si le Nigeria n'adhère pas à l'APE, les autres pays signataires pourraient démarrer sa mise en œuvre et l'assumer collectivement puisqu'il semblerait que la ratification de l'accord par les 2/3 des Etats de l'Afrique de l'Ouest suffirait pour son entrée en vigueur.

J'ose seulement espérer que les autorités de la CEDEAO comme les autres Chefs d'Etat consentiront tous les efforts pour avancer avec le Nigeria vers l'APE ou alors s'arrêter avec lui. La plus grave erreur de cette région fragile et vulnérable serait de chercher à mettre en œuvre l'APE sans le Nigeria: ce serait non seulement impossible, mais ça aurait inéluctablement de graves conséquences sur la mise en œuvre du Tarif Extérieur Commun de la CEDEAO (TEC), qui devrait démarrer en janvier 2015 mais aussi les autres politiques sectorielles régionales.

Le Nigeria, comme disait l'autre, est un éléphant assis au milieu du chemin.



Cheikh Tidiane Dieye
Directeur du Centre Africain pour
le Commerce, l'Intégration et le
Développement (Enda CACID),
Dakar, Sénégal.

COTON

Les pays africains appellent à des progrès dans les négociations sur le coton à l'OMC

Les quatre exportateurs de coton africains, - Bénin, Burkina Faso, Tchad et Mali-, collectivement dénommés Coton 4 ou C-4 – ont, le 28 novembre, exhorté les autres membres de l'OMC à accélérer les négociations sur le coton, dans le sillage de la résolution du blocage sur les stocks alimentaires au sein de cette institution.

Plus spécifiquement, le C-4 incite à la conclusion rapide des négociations multilatérales afin de freiner les effets des régimes de soutien interne, des droits de douane et des subventions à l'exportation qui faussent le marché.

« Nous souhaitons réellement que le coton devienne une priorité, » a déclaré un des négociateurs du C-4, « nous devons à présent commencer à négocier a-t-il ajouté ».

Le C-4 a plaidé en faveur de progrès dans les négociations préalablement à une discussion au sein du Comité de l'agriculture. La Chine, l'Argentine, l'Inde, le Nigeria et le Brésil auraient appuyé les appels des pays africains à des réductions du soutien interne, des droits de douane et des subventions à l'exportation. Le C-4, pour lequel le coton représentait en 2013 jusqu'à 60 pourcent des recettes d'exportation agricole, a joué un rôle clé dans la mise en place d'une « Initiative sur le coton » dans le cadre de l'OMC durant la Conférence ministérielle de Cancun, en 2003.

Lors de la Conférence ministérielle de Bali, en décembre 2013, les membres de l'OMC ont adopté la Décision ministérielle de Bali sur le coton, dans laquelle ils ont réitéré l'engagement antérieur de « traiter de la question du coton de manière ambitieuse, rapide et spécifique, dans le cadre des négociations sur l'agriculture ».

Cependant, jusqu'à récemment, le paquet de Bali plus large et donc les négociations sur le coton sont bloquées en raison des tensions entre les États-Unis et l'Inde sur la détention de stocks alimentaires publics.

Le 27 novembre, les deux pays ayant annoncé un accord, le Conseil général de l'OMC a pu approuver un ensemble de décisions visant la mise en œuvre du paquet de Bali. Dans ce cadre, une nouvelle date butoir de juillet 2015 a été fixée pour achever un programme de travail sur les questions restantes du Cycle de Doha.

Formules et transparence

Au cours des discussions qui ont eu lieu le lendemain de la décision du Conseil général, le C-4 a clairement indiqué que toute négociation future sur le coton devrait reposer sur le projet de modalités agricole révisé de 2008 comme référence.

Ce projet de modalités comprend des formules détaillées de réduction des droits de douane et des subventions qui faussent les échanges, ainsi que des dispositions connexes. Les modalités seront en outre assorties des réserves par le biais de dispositions de traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement.

Selon une source proche des négociations, alors que les États-Unis font preuve d'une certaine réticence vis-à-vis du projet de modalités, le C-4 le considère manifestement comme une base de discussion.

En outre, conformément aux décisions prises à Bali, le C-4 a insisté sur des mesures qui visent à renforcer la transparence et la surveillance des aspects du coton liés au commerce dans le cadre des réunions semestrielles de la session spéciale. La Décision ministérielle de

Bali sur le coton a chargé les membres de l'OMC de concentrer leurs discussions sur « les trois piliers de l'accès au marché, du soutien interne et de la concurrence à l'exportation ».

Des sources bien informées sur les discussions multilatérales ont affirmé que durant la session spéciale du 28 novembre, les pays développés ont fait valoir que la transparence devait être améliorée principalement par les pays émergents : Inde et Chine.

Des experts ont noté que si les paiements de soutien interne ont baissé par rapport à des niveaux historiquement élevés aux États-Unis et sont devenus moins préjudiciables aux pays tiers, dans le cas de l'UE, certains pays en développement figurent à présent au nombre des grands pourvoyeurs de subventions.

Le risque de distorsions des échanges induit par les régimes de soutien des pays en développement a été aggravé par les changements intervenus dans la répartition mondiale de la production cotonnière : selon les données du Conseil consultatif international pour le coton (CCIC), un organisme intergouvernemental pour le coton et les textiles en coton, l'Inde et la Chine sont devenues les premiers producteurs de coton, avec des niveaux de production individuels devant dépasser 6,5 millions de tonnes durant la campagne 2014/15.

En septembre 2014, l'Inde a présenté les chiffres sur son soutien agricole interne couvrant une période de 7 ans allant jusqu'en 2010/11.

Compte-tenu de ces évolutions, le groupe du C-4 a invité tous les pays à mettre sur la table l'information dont ils disposent sur les subventions agricoles et à commencer à négocier sérieusement, selon un responsable du commerce.

Chute des prix, stagnation des rendements

L'appel du C-4 à une accélération des négociations peut être interprété à la lumière de deux tendances du marché du coton : la chute des prix et les écarts accrus de compétitivité.

Concernant la première tendance, le CCIC a estimé que s'ils ont culminé à 150 cents US la livre durant la campagne 2010/11, les prix du coton ne seront en moyenne que de 74 cents US la livre pour la présente campagne. Ceci représente une baisse de 18 pourcent par rapport à 2013/14.

Le CCIC impute cet effondrement des prix en partie à l'accroissement récent des stocks dans plusieurs pays, ce qui entraîne une offre excédentaire et une réduction de la demande d'importations. Cet excédent qui résulte de la constitution de stock jusqu'à cette campagne s'élève à 13 millions de tonnes soit près de 50 pourcent de la production cotonnière annuelle actuelle. L'incertitude quant à ce que les grands importateurs font de leurs stocks amassés exerce en outre une pression à la baisse sur les prix du coton. Par exemple, même si, au début de l'année, la Chine a annoncé qu'elle renonçait à constituer des stocks de coton, les réserves nationales, qui s'élèvent à 11 millions de tonnes, ont toujours une incidence sur l'évolution des prix du coton.

Au cours des discussions du 28 novembre à l'OMC, le groupe du C-4 a mis en garde les gouvernements contre tout octroi de subventions à la production intérieure en réaction à la chute des prix du coton. Pour ce qui est de la compétitivité, les pays du C-4 ont averti que leur capacité à prospérer dans le marché mondial est compromise par les différences dans l'évolution des rendements agricoles : alors qu'elle stagne depuis 24 ans en Afrique de l'Ouest, la production cotonnière par unité de superficie est en hausse dans le reste du monde, comme le démontre le CCIC.

ACCORDS DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE

Les acteurs Ouest africains misent sur le renforcement de l'intégration et le financement du développement

Le Centre Africain pour le Commerce, l'Intégration et le Développement (Enda CACID) et Open Society Initiative for West Africa (OSIWA) ont organisé les 27 et 28 octobre 2014 à Dakar un dialogue régional multi-acteurs sur le thème: «l'Accord de partenariat économique (APE), les politiques sectorielles régionales et le développement en Afrique de l'Ouest : menaces et opportunités»

La rencontre a permis de mobiliser les principaux acteurs pour débattre dans un cadre ouvert et inclusif, des principaux enjeux de cet accord, l'objectif poursuivi étant d'aller au-delà de l'opposition entre partisans et adversaires de l'APE et mettre en débat la problématique du renforcement de l'intégration régionale, la construction des politiques sectorielles communes et la mise en œuvre d'une vision du développement comme base du progrès économique et social des peuples ouest africains

De nombreuses institutions nationales, régionales et internationales ainsi que des acteurs clés de l'intégration régionale et du développement en Afrique de l'Ouest ont pris part au dialogue. Au nom de la CEDEAO, les Commissaires Marc L. Atouga et Kalilou Traoré, chargés respectivement de l'agriculture et de l'industrie, le Directeur de la douane, Salifou Tiemtoré, et Abdoulaye Zonon, économiste membre de l'Unité de coordination du Programme Communautaire de Développement (PCD) étaient présents.

Le dialogue a offert à ces autorités régionales l'opportunité d'expliquer davantage les raisons qui fondent la conclusion de l'accord, le contenu de celui-ci, les enjeux et défis qui le sous-tendent ainsi que les perspectives. Il a aussi donné aux autres acteurs (société civile, secteur privé, parlementaires, presse, etc.) l'opportunité d'exposer leurs points de vue et leurs préoccupations et de proposer des voies alternatives pour l'Afrique de l'Ouest. Après deux jours d'échanges, les participants sont parvenus à adopter une plateforme de conclusions et recommandations consensuelles bâties restituées ci-après.

Les politiques sectorielles en Afrique de l'Ouest

Le dialogue régional multi-acteurs a insisté sur la nécessité d'accélérer et d'approfondir la construction des politiques sectorielles régionales en cohérence avec la vision du développement dont l'Afrique de l'Ouest s'est dotée. L'élaboration et la mise en œuvre de ces politiques doivent se faire dans un cadre inclusif et participatif et faire appel à l'ensemble des acteurs de la région se sont accordés les participants.

Ces politiques doivent être centrées sur les besoins spécifiques des populations de l'Afrique de l'Ouest, sur la nature particulière de son économie, y compris son agriculture familiale et son tissu industriel composé de PME et de secteur informel.

Le dialogue a également souligné la nécessité d'une mobilisation des acteurs autour des chantiers de l'intégration régionale afin de rendre effective l'application des instruments relatifs à la libre circulation des marchandises et des personnes et des outils de l'intégration et bâtir une véritable communauté régionale des citoyens.

L'Accord de partenariat économique APE

Le dialogue a reconnu que l'APE n'est pas une fin en soi. Sa négociation ne doit pas cacher l'impérieuse nécessité pour l'Afrique de l'Ouest de prendre en charge son destin et de mettre sur pied tous les instruments nécessaires au renforcement de son intégration et au financement de son développement.

Conscients que la mise en œuvre de l'accord entraînera des pertes importantes des recettes fiscales, les participants ont mis l'accent sur la nécessité de prendre en compte la situation particulière des pays les moins avancés (PMA) de la région afin d'éviter que l'APE ne les soumette à un effort insoutenable pour leurs structures économiques encore fragiles.

Ils ont aussi rappelé que les préoccupations exprimées par le Nigéria doivent être prises en compte par la CEDEAO et les Etats afin que les initiatives de développement industriel entreprises par ce pays ne soient pas entravées par la mise en œuvre de l'APE.

Dans une perspective de la mise en œuvre de l'APE, les participants ont appelé les Etats et les institutions régionales à ouvrir une large concertation autour du contenu et des enjeux de l'accord et à rendre public le texte de l'accord comme préalable à la signature. A cet égard ils ont soutenu que le débat sur l'APE ne doit pas rester une affaire d'experts. Il doit au contraire être élargi à tous les citoyens qui seront concernés par les impacts, qu'ils soient positifs ou négatifs. Ils ont invité ainsi les autorités nationales ayant suivi la négociation de l'APE à engager un débat public ouvert et contradictoire avec les organisations actives dans les secteurs de production et dans la société civile ainsi qu'avec les assemblées nationales.

Prenant en compte la faiblesse des capacités de production de base et la faible maîtrise des procédures de déclenchement des mesures de défense commerciale prévues dans l'accord, les participants ont insisté sur la nécessité de renforcer les capacités des administrations douanières nationales dans ce domaine.

L'intégration continentale

Les participants se sont félicités des progrès réalisés dans le cadre de la création de la Zone de libre-échange continentale prévue pour 2017. Ils ont toutefois exprimé leurs préoccupations sur le fait que les conclusions d'APE régionaux différents pourraient avoir une incidence négative sur la construction de la Zone. En conséquence, ils ont appelé les Communautés économiques régionales et les institutions continentales à veiller à la cohérence entre elles afin de renforcer le commerce intra-régional en Afrique.

Constatant la floraison des accords commerciaux régionaux et leurs impacts potentiels sur les pays tiers ; les participants ont invité les autorités de la région à prêter une attention particulière aux accords commerciaux dans lesquels l'Union Européenne s'est engagée, en particulier le partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement que l'UE négocie avec les Etats-Unis, et qui peut éroder les marges préférentielles dont bénéficient les pays et régions ouest-africains.

La transformation économique et l'adoption d'un nouveau paradigme du développement

Au-delà de l'APE, les discussions ont aussi porté sur la transformation économique et le financement du développement en Afrique. A cet égard les participants ont insisté sur la nécessité de bâtir une vision stratégique ouest-africaine du développement, fondée sur un nouveau paradigme qui mobilise et valorise le capital naturel, les ressources et l'expertise disponibles dans la région.

Pour atteindre cet objectif, les participants ont appelé le secteur privé ouest-africain à être plus offensif pour investir dans les secteurs porteurs de croissance et capables de renforcer la transformation structurelle, grâce au développement de chaînes de valeurs régionales.

Sur le fil

Visitez <http://fr.ictsd.org/> pour des mises à jour sur le commerce et le développement en Afrique

Entrée en vigueur du TEC de la CEDEAO à partir du 1er janvier 2015

Réunis à Accra le jeudi 27 novembre 2014, les ministres des Finances et les directeurs généraux des douanes des Etats membres de la CEDEAO, ont estimé que les Etats membres de la région devraient pouvoir lancer le tarif extérieur commun (TEC) à compter du 1er janvier 2015 au regard des avancées significatives notées dans ce sens. Ils ont toutefois souligné que les défis susceptibles d'être notés au début de l'entrée en vigueur restent réels tout en espérant que le règlement sur les mesures de protection complémentaires qui donne une flexibilité aux Etats membres pour s'ajuster au TEC en tenant compte de certaines conditions particulières pour faciliter le processus aux uns et aux autres devrait pouvoir permettre d'y faire face.

Cette rencontre qui s'inscrit dans le cadre des derniers préparatifs en vue de la mise en œuvre de cet instrument régional a été précédée de la 16ème réunion du Comité technique conjoint CEDEAO-UEMOA de gestion du TEC à l'issue de laquelle les experts ont adressé des recommandations.

Ainsi sur avis des experts, les ministres des Finances des Etats de la CEDEAO ont décidé d'accélérer les travaux sur le code communautaire des douanes, le mécanisme de suivi et la révision de la décision créant le comité conjoint de gestion du TEC en vue de renforcer l'union douanière. Dans cette perspective, les ministres et directeurs de douanes ont décidé de l'organisation, avant la fin de l'année 2014, d'une réunion régionale préparatoire de la renégociation des droits consolidés à l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Conscients que les opportunités liées à la mise en œuvre du TEC ne peuvent être pleinement saisies sans l'application effective de certaines politiques régionales, les ministres et directeurs généraux des douanes ont aussi recommandé aux Etats de la CEDEAO de se conformer à un respect intégral des protocoles de la Communauté, en particulier le Schéma de libéralisation des échanges.

L'OMC à pied d'oeuvre pour l'application du paquet de Bali

Les membres de l'OMC réunis en conseil général le jeudi 27 novembre ont adopté les trois textes qui leur avaient été présentés lundi à savoir le projet de décision sur la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, le projet de décision sur le protocole d'amendement de l'accord sur la facilitation des échanges et le projet de décision sur les travaux post Bali. Ceci ouvre la voie à la mise en œuvre effective des accords conclus à Bali notamment l'accord sur la facilitation des échanges pourrait rapporter près de mille milliards de dollars US à l'économie mondiale.

«Nous sommes sortis de l'impasse aujourd'hui, revenus sur les rails», s'est félicité Roberto Azevedo, directeur général de l'OMC, qui n'a pas manqué de saluer l'engagement et la volonté politique de tous les membres de l'OMC.

Il faut rappeler que les négociations en vue de la mise en œuvre de décisions prises à Bali en décembre 2013 avaient été bloquées suite au veto de l'Inde qui avait déclaré qu'elle ne soutiendrait pas l'adoption du Protocole d'accord sur la facilitation des échanges en l'absence de progrès significatifs sur une solution permanente pour la détention de stocks alimentaires publics. Après près de quatre mois de négociations les deux parties sont parvenues le 13 novembre à un accord mettant fin à leur différend sur les stocks alimentaires et à l'impasse qui prévalait depuis juillet.

Pour ce qui est de la décision permanente sur la détention de stocks, alors que les membres avaient à Bali retenu la date butoir de 2017 pour une solution, le projet de décision adopté récemment par les membres prévoit dorénavant la date du 31 Décembre 2015 ajoutant que les négociations dans ce sens seront menées à titre prioritaire» dans un esprit constructif entre membres. Concernant l'établissement de l'agenda post Bali, la date butoir de décembre prochain telle que décidée à Bali a été reportée en juillet 2015.

Publications



Tackling Agriculture in the Post-Bali Context: A collection of short essays – Traiter de l'agriculture dans le contexte après-Bali : une collection de courts essais – ICTSD – Novembre 2014

Ce volume s'appuie sur les plus récentes analyses des tendances mondiales et des réformes politiques nationales dans le but d'informer les négociations dans le cadre d'un programme post- Bali sur le commerce agricole. Il comprend une série de documents concis, non - techniques et orientées vers des solutions élaborés par des experts. Le volume couvre différents éléments des négociations agricoles sur l'accès au marché, les soutiens internes et la concurrence à l'exportation.

<http://bit.ly/1upToYx>



Deepening India's engagement with the LDCs: An in-depth analysis of India's Duty-Free Tariff Preference Scheme - Renforcer l'engagement de l'Inde avec les PMA: une analyse approfondie du régime préférentiel en franchise de droits de l'Inde – ICTSD – novembre 2014

Ce document, qui fait partie d'un projet de rapport majeur entrepris par l'ICTSD, cherche à comprendre comment les relations commerciales entre l'Inde et l'Afrique pourraient être renforcées afin de maximiser l'impact sur le développement en Afrique. En particulier, il évalue de manière critique l'impact du régime d'accès au marché préférentiel de l'Inde sur les exportations des PMA vers l'Inde, identifie les obstacles potentiels et fournit des recommandations pour améliorer ce régime.

<http://bit.ly/1wBr5wD>



Tanzania: Deepening India's engagement with India through better market access - Tanzanie : Renforcer l'engagement avec l'Inde grâce à l'amélioration de l'accès au marché – ICTSD – novembre 2014

Ce document enquête sur l'impact du régime indien de préférences commerciales en franchise de droits en faveur des PMA pour les exportations tanzaniennes vers l'Inde. Les exportations des 30 premiers produits d'exportation de la Tanzanie ont plus que quintuplé à la suite du lancement du régime en 2008. Une grande part de ce changement était due à des produits qui bénéficient d'un traitement tarifaire préférentiel au titre de ce régime. Néanmoins, un certain nombre de produits ayant une importance cruciale pour la Tanzanie du point de vue des exportations ont été exclus.

<http://bit.ly/12xz005>



Uganda: Deepening engagement with India through better market access – ICTSD – November 2014 Ouganda : Renforcer l'engagement avec l'Inde grâce à l'amélioration de l'accès au marché

Cette étude examine l'impact du régime de préférences commerciales en franchise de droits de l'Inde sur les exportations en provenance de l'Inde. En dépit d'une longue histoire de relations économiques entre les deux pays, l'Inde reste une destination négligeable pour les exportations de l'Ouganda, absorbant moins de 1 pourcent des exportations totales de l'Ouganda en 2012. Six années après son lancement, le régime de préférences commerciales en franchise de droits semble ne guère avoir eu d'impact sur les exportations de l'Ouganda vers l'Inde.

<http://bit.ly/1BAh11s>

EXPLORER LE MONDE DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AVEC LE RÉSEAU BRIDGES D'ICTSD

BRIDGES AFRICA

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable en Afrique
<http://www.ictsd.org/bridges-news/bridges-africa/overview>
En anglais

BRIDGES

Commerce mondial dans une perspective de développement durable
<http://www.ictsd.org/bridges-news/bridges/overview>
En anglais

BIORES

Analyse et informations sur le commerce et l'environnement pour tout public
<http://www.ictsd.org/bridges-news/biores/overview>
En anglais

PUENTES

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable en Amérique latine
<http://www.ictsd.org/bridges-news/puentes/overview>
En espagnol

PONTES

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable pour les pays lusophones
<http://www.ictsd.org/bridges-news/pontes/overview>
En portugais

МОСТЫ

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable pour les pays de la CEI
<http://www.ictsd.org/bridges-news/мосты/overview>
En russe

桥

Analyse et informations sur le commerce et le développement durable en Chine
<http://www.ictsd.org/bridges-news/桥/overview>
En chinois

PASSERELLES

Analysis and news on trade and sustainable development
Francophone Africa focus - French language
<http://www.ictsd.org/bridges-news/passerelles>



Centre International pour le Commerce et le Développement Durable

Chemin de Balexert 7-9
1219 Genève, Suisse
+41-22-917-8492
www.ictsd.org

ENDA Cacid

B.P. 6879, Dakar, Senegal
+221-33-823-57-54
www.endacacid.org

PASSERELLES existe grâce à la généreuse contribution des donateurs et partenaires suivants :

DFID - UK Department for International Development

SIDA - The Swedish International Development Cooperation Agency

DGIS - Netherlands Directorate-General of Development Cooperation

Ministry of Foreign Affairs, Denmark

Ministry for Foreign Affairs, Finland

Ministry of Foreign Affairs, Norway

L'Organisation Internationale de la Francophonie

PASSERELLES bénéficie également du soutien de ses partenaires associés et des membres du conseil éditorial.

PASSERELLES accepte volontiers de diffuser, contre paiement, toute publicité. La publication accepte toute proposition de sponsoring destinée à renforcer ses capacités à étendre son audience. L'acceptation se fait à la discrétion des éditeurs.

Toutes les opinions exprimées dans les articles signés de PASSERELLES sont celles de leurs auteurs, et ne représentent pas nécessairement les opinions d'ICTSD ou d'ENDA.



Ce travail est sous licence d'attribution non commerciale Creative Commons - NoDerivatives 4.0 International [License](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/).

Prix : €10.00
ISSN 1996-919

